

## **SAGE de l'Avre**

**Commission technique « Eau potable »**

**Lundi 08 septembre 2009 - Verneuil/Avre**

### Présents :

M. Jean-Edouard Sylvestre : Vice-président de la CLE - la Poterie-au-Perche  
M. Gérard Lebeaut : St-Maurice-les-Charencey  
M. Dominique Léost : Vert-en-Drouais  
M. Jean-Etienne Morel : SAEP St-Christophe  
M. Alain Bilbille : Dampierre-sur-Avre  
M. Hubert Hériot : Brezolles  
M. Laurent Désormeaux : ONENA 27  
M. Patrick Carrignon : DDAF 28  
M. Pascal Favrel : DDAF 61  
M. Ronald Charvet : Ville de Paris  
M. Jean-Michel Laya : Eau de Paris  
Me. Isabelle Méhault : Eau de Paris  
M. Tony Bourchenin : CG 28 Service AEP  
Me Monique Lorieux : CG 61  
M. Yves Calonnec : Adesyl  
M. Patrick Vallon : SIVA  
M. David Humbert : AESN  
M. Jérôme Ratiarson : AESN  
M. Sylvain Coudreuse : Chambre d'agriculture 28  
M. Michel Plovie : Chambre d'agriculture 28  
M. Bruno Leroy : Chambre d'agriculture 27- Breux-sur-Avre

### Excusés :

Me. Laurence Adam : CG 27  
M. Michel François : Tillières-sur-Avre  
Me. Delphine Julien : DDASS 27

Me Puppini-Gueunet introduit la réunion en rappelant l'objectif des commissions techniques à savoir la rédaction des dispositions du PAGD, document du SAGE qui sera opposable aux décisions administratives dans le domaine de l'eau. Elle ajoute que la partie réglementaire fera l'objet d'un groupe de travail spécifique qui doit se réunir en octobre.

Elle revient sur les différentes dispositions qui avaient été étudiées lors de la première commission « eau potable » et reformulées dans le document de travail, elle invite les membres de la commission à formuler leurs remarques éventuelles avant de passer aux dispositions suivantes.

#### **AEP8**

M. Humbert précise que le caractère rural ou urbain d'un réseau de distribution est défini par l'Agence de l'Eau suivant l'indice linéaire de consommation qui est révélateur de la densité d'abonnés.

Après vérification, la LEMA n'indiquant pas de valeurs seuils pour les rendements, **les seuils proposés dans la disposition sont maintenus.**

#### **AEP11**

M. Calonnec demande à ce que le calcul de la pression des prélèvements prennent en compte non seulement les prélèvements sur la nappe mais aussi ceux en surface pour que l'impact total des prélèvements soit bien visible dans les documents du SAGE.

Me Puppini-Gueunet propose d'ajouter dans les documents du SAGE le calcul de la pression des prélèvements comme demandé par M. Calonnec, deux pressions seraient ainsi indiquées : la pression sur la nappe et la pression sur la ressource.

**La commission valide cette proposition.**

Aucune autre remarque n'étant émise sur les autres dispositions reformulées suites à la commission du 29 juin, Me Puppini-Gueunet propose de reprendre l'analyse des dispositions restantes.

#### **AEP14**

M. Bourchenin explique que pour la DDASS 28 il n'est pas possible de continuer à suivre les captages abandonnés dans l'optique qu'ils puissent servir un jour de captages de secours.

M. Favrel ajoute que ces ouvrages, même s'ils n'étaient utilisés qu'en cas de secours, devraient être opérationnels en permanence, ce qui signifie qu'ils devraient être équipés et fonctionner. Cela implique qu'ils aient une DUP. Par ailleurs leur équipement, leur fonctionnement et leur suivi qualitatif engendreraient un coût financier important. Il propose à l'animatrice de se rapprocher de la DDASS 61 pour connaître leur avis mais il ne pense pas que ce suivi tel que présenté dans la disposition soit réalisable.

M. Laya pense également qu'un suivi des captages abandonnés dans l'optique de bénéficier de ressources de secours est difficilement réalisable, cependant ces captages pourraient servir au suivi qualitatif et piézométrique de la nappe.

M. Bilbille s'inquiète de voir les captages fermer sans qu'aucun suivi ne soit réalisé, il estime que la santé publique et la protection de la ressource en eau potable doivent être la priorité des services de l'Etat et non pas les coûts financiers.

M. Favrel lui répond que la protection de la ressource peut-être prise en charge par les collectivités, notamment par celles qui se regroupent en syndicats et qui disposent ainsi de moyens financiers plus importants.

M. Humbert pense que cette disposition est intéressante et qu'elle ne doit pas être supprimée. La difficulté, même pour un simple suivi de la nappe, est de trouver la structure qui pourrait prendre ce suivi à sa charge.

**L'animatrice propose de se rapprocher des services en charge du suivi des eaux souterraines pour connaître leur position sur ce sujet.**

#### **AEP15**

**Cette disposition est validée par la commission.**

#### **AEP16**

**Cette disposition est validée par la commission.**

#### **AEP17**

M. Vallon indique que les bétouilles posent problème d'un point de vue qualitatif pour la nappe mais aussi quantitatif pour les cours d'eau.

M. Hériot confirme que la Meuvette souffre de ces pertes et que cela a forcément un impact sur la qualité de la nappe.

M. Bilbille aborde le problème du drainage dont les bétoires constituent parfois l'exutoire final. Il est donc urgent de cartographier ces bétoires.

M. Coudreuse rappelle que le drainage a été mis en place dans les années 70 et que tout le monde est maintenant conscient du problème. Il faut désormais trouver des solutions.

M. Ratiarson souhaite que le SAGE définisse une méthode de travail pour agir sur cette problématique. Il faut dans un premier temps identifier précisément les captages qui souffrent le plus de problèmes de turbidité puis inventorier les bétoires situées sur leur zone d'alimentation et enfin cibler celles qui les impactent le plus. Il convient ensuite de proposer un panel d'actions qui permettraient d'améliorer la qualité des eaux qui s'infiltrent dans ces bétoires, car celles-ci se créent naturellement et il est impossible de les faire disparaître. Ces actions sont multiples et certaines sont communes avec la lutte contre le ruissellement traitée dans la partie « inondations » : maintien des éléments fixes du paysage, mise en place de périmètres satellites dans les DUP, mise en herbe des bétoires, gestion des drainages,...

Plusieurs membres de la commission rappellent que des inventaires de bétoires existent déjà et qu'il faudrait centraliser.

M. Favrel ajoute ces inventaires peuvent être demandés dans le cadre des nouvelles DUP et s'interroge sur la façon de gérer les drainages.

M. Bourchenin attire l'attention de la commission sur le fait que l'échelle des périmètres de protection définis dans le cadre des DUP n'est pas la même que celle du périmètre des aires d'alimentation de captages et que donc toutes les bétoires ne pourront être prise en compte dans les DUP.

M. Ratiarson insiste sur le fait que la problématique drainage-bétoire doit être traitée afin d'améliorer la qualité de l'eau qui s'infiltré et cela passe par la mise en place de zones de rétention.

M. Calonnec estime que la première action à réaliser serait de modifier les pratiques agricoles sur les terres drainées.

***L'animatrice propose de reformuler cette disposition en fonction des remarques effectuées.***

#### **AEP18**

L'animatrice fait part à la commission des remarques faites par la DDASS 27 sur la procédure de DUP :

- ce ne sont pas les services de l'Etat qui mettent en œuvre les DUP mais les collectivités qui doivent le faire,
- ce n'est pas la DUP qui fixe le débit d'autorisation mais l'arrêté d'autorisation loi sur l'eau. Il est vrai qu'en général ces deux aspects sont regroupés dans un même arrêté mais il est possible de prendre un arrêté d'autorisation loi sur l'eau sans réviser la DUP des périmètres,
- il est inutile de réviser une DUP parce qu'elle n'impose pas de plan de secours car il s'agit d'une obligation législative (article 6 de la Loi n°2004-811 du 13 août 2004),
- l'inscription des servitudes aux hypothèques n'est pas obligatoire, c'est l'annexion de l'arrêté préfectoral au document d'urbanisme en vigueur qui rend les servitudes opposables,
- l'hydrogéologue agréé est un expert. Son avis est une base pour les services de l'Etat mais ne constitue pas un document réglementaire. Il s'agit donc de contrôler les prescriptions de l'arrêté de DUP et non de l'avis de l'hydro.

L'animatrice précise que l'inscription des servitudes aux hypothèques reste nécessaire quand les communes ne disposent pas de document d'urbanisme ce qui est encore le cas pour beaucoup de communes du bassin.

M. Leroy s'interroge sur la longueur de la procédure.

M. Humbert lui répond que c'est un problème d'effectifs au sein des services de l'Etat. Il propose de modifier la formulation du premier paragraphe de la disposition, au vue de longueur des procédures de DUP il est difficile d'imposer un délai pour leur réalisation. Il serait plus logique d'inventorier les collectivités qui n'ont pas encore lancé cette procédure et de leur demander de le faire sous un certain délai après la validation du SAGE.

M. Favrel précise que concernant l'Orne, il n'y a pas de dossier de DUP PPC bloqué par la DDAF.

***La commission demande à l'animatrice de reformuler cette disposition en fonction de ces éléments.***

#### **AEP19**

L'animatrice indique que la disposition avait été rédigée avant la révision des zones vulnérables, depuis les communes de la Ferté-Vidame, des Ressuintes, de la Framboisière et de Senonches ont été classées en zone vulnérable en Eure-et-Loir. La disposition doit donc être modifiée en fonction de ces nouveaux éléments.

Le débat s'engage sur la demande de classement de la partie ornaise du bassin en zone vulnérable.

Plusieurs membres de la commission soulignent que les captages ornaïes présentent des taux de nitrates les plus bas du bassin (<10mg/l) et qu'il serait difficilement acceptable pour la profession agricole de subir des contraintes vis-à-vis de ce paramètre.

M. Ratiarson rappelle que le classement en zone vulnérable a pour objectif la préservation des eaux souterraines vis-à-vis des nitrates mais aussi celle des eaux superficielles. La France se doit en effet de respecter la convention OSPAR, pour la protection du milieu marin de l'atlantique du Nord-Est. A ce titre elle doit régler les problèmes d'eutrophisation de la Seine et prendre toutes les mesures possibles afin de prévenir et de supprimer cette pollution. Le bassin de l'Avre appartenant au bassin d'alimentation de la Seine, il est donc concerné par cette problématique « eutrophisation ».

M. Favrel lui répond que le préfet de l'Orne ne prendra en compte une proposition de modification de zonage que si elle est argumentée. Ce qui n'est pas le cas à ce jour. Enfin, la modification du zonage ne peut être que sous forme de proposition, l'appréciation de la situation et la décision finale appartenant au préfet.

M. Ratiarson ajoute que la demande du SAGE ne sera peut-être pas prise en compte par le préfet mais que le SAGE se doit de répondre aux objectifs de bon état des masses d'eau et donc de proposer des solutions.

L'animatrice indique que l'Avre amont ne présente pas à ce jour de problématique nitrates.

M. Ratiarson propose que la structure porteuse du SAGE mette en place une veille des eaux souterraines et superficielles afin de suivre l'évolution des teneurs en nitrates dans la partie ornaïse du bassin. En cas de dégradation la demande de classement en zone vulnérable de cette zone sera alors justifiée.

***La commission valide cette proposition. La disposition AEP 19 sera reformulée dans ce sens.***

#### **AEP20**

M. Coudreuse souligne l'extrême difficulté d'uniformiser les programmes d'actions nitrates sur trois départements au vu des négociations menées dans chaque département. Il estime qu'il faudrait plutôt uniformiser, entre départements, les programmes d'actions au sein des BAC (bassins d'alimentation de captages).

M. Ratiarson convient que la disposition 20 doit être reformulée, le SAGE, outil de planification, n'a pas pour but de rentrer dans le détail des mesures des programmes d'action, il peut cependant demander une homogénéisation des mesures et surtout des dérogations. Il doit notamment servir à coordonner les inventaires cours d'eau afin que les mesures des programmes d'action s'appliquent à minima sur les cours d'eau DCE.

L'animatrice souligne le fait que la destruction mécanique des cultures intermédiaires pièges à nitrates n'est pas obligatoire dans l'Eure alors qu'elle l'est en Eure-et-Loir (avec dérogations).

***La commission s'accorde sur une nouvelle formulation de la disposition qui prendrait en compte ces remarques.***

#### **AEP21 - AEP22**

L'animatrice, puis Jérôme Ratiarson proposent que le SAGE se positionne au niveau des pratiques de fertilisation et d'usage de produits phytosanitaires en recommandant la mise en place d'un observatoire agronomique à l'échelle du bassin versant. Cet observatoire aurait pour objet de mettre en réseau les données (IFT, rendements, reliquats,...) afin d'apporter un conseil cohérent aux agriculteurs. Un certain nombre d'entre eux bénéficient déjà de ces conseils sur les bassins d'alimentation de captages de la Vigne, de Bérou et de St-Lubin-des-Joncherets, il s'agirait d'en faire bénéficier les autres.

M. Leroy rappelle que c'était l'esprit de l'opération Ferti-Mieux qui avait été menée sur le Pays d'Avre et d'Iton.

M. Ratiarson rappelle qu'en application de la directive fille sur les eaux souterraines et du SDAGE Seine-Normandie, un certain nombre de captages du bassin de l'Avre, dont les concentrations en nitrates ont atteint le seuil d'action renforcé (37mg/l), doivent l'objet d'un programme d'actions. Il ajoute que le Grenelle ne s'est limité qu'à un certain nombre de ces captages mais qu'il faudra aussi agir sur les autres. Les données acquises sur les BAC qui possèdent déjà un programme d'actions pourraient ainsi servir de référence pour ces captages qui devront également en lancer un.

Il ajoute enfin que la maîtrise d'ouvrage des programmes d'actions sera portée par les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable et que la structure de bassin pourrait assurer la coordination des actions via la mise en place de cet observatoire.

M. Plovie et M. Coudreuse expliquent la difficulté rencontrée pour obtenir et communiquer les chiffres des exploitations agricoles.

***La commission demande à l'animatrice d'intégrer les éléments discutés ainsi que les nouvelles évolutions du SDAGE et de faire des propositions nouvelles***

L'animatrice s'engage à reformuler l'ensemble des dispositions discutées lors de cette réunion et à les transmettre pour avis aux techniciens compétents. Elle indique que la date de la prochaine commission sera bientôt arrêtée.